

## **Convention avec le Comité des Fêtes - Organisation du carnaval et de manifestations festives - Versement d'une subvention au Comité des Fêtes**

**M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur** : Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon est une association type «loi 1901» qui œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines.

A ce titre, il propose plusieurs manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation des habitants des quartiers (carnaval annuel et animations d'été).

Certaines peuvent être, au contraire, destinées à un public plus restreint (thés dansants), ce qui n'exclut pas un rayonnement au niveau intercommunal.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes, une convention avait été conclue en 2005 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la volonté de chacune des deux parties de poursuivre leur collaboration, il est envisagé de proroger d'une année cette convention, ce qui laissera le soin à la nouvelle équipe municipale installée de négocier les termes du futur contrat.

Il est donc proposé de reconduire les termes de la convention cadre d'une année. Un avenant de prorogation sera conclu selon les mêmes conditions et modalités, exceptions faites des éléments suivants :

**Locaux** : les locaux de stockage de l'avenue Gaulard sont amenés à être remplacés en cours d'année 2008 ; par ailleurs, la Ville ne met plus à disposition de locaux situés à l'Hôtel de Ville.

**Chalets** : le nombre de chalets prêtés par la Ville est de 20, 18 modèles simples et 2 modèles doubles (6 mètres). Le Comité des Fêtes prend en charge la totalité des frais d'installation de raccordements et de consommation électriques, ainsi que leur maintenance, sur l'ensemble des structures spécifiques sur la place de la Révolution.

**Fournitures** : le montant des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux assurés par les agents de la Ville est fixé à 5 000 €.

Par ailleurs, la convention cadre prévoit la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières ou autres) accordées par la Ville. Un nouvel avenant pour l'année 2008 sera passé avec le comité des fêtes précisant le montant de la subvention allouée, pour le Carnaval, fixé à 48 000 € ainsi que le volume des aides logistiques, apportées à l'association, fixé à 1 500 heures pour 2008.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de la reconduction, par avenant, de la convention cadre pour une durée d'un an,

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant de prorogation,

- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 48 000 € pour l'organisation du carnaval qui aura lieu cette année le week-end du 29 et 30 mars 2008,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant pour 2008.

En cas d'accord, les crédits correspondant à cette subvention pour l'organisation du carnaval, soit 48 000 €, seront prélevés au chapitre 65.025/6574 CS 47047 pour un versement à effectuer avant la manifestation.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme S. JEANNIN, M. MEDJALDI, Mme FALCINELLA et M. GHEZALI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 15 février 2008.*